

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL Du 24 septembre 2001



Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. COSME, Maire, BARTOLONE (à partir de 19h42), DECOBERT, RENAULT, Mme LEGRAND, MM. HURET, GRANDVOINET, INCERTI-FORMENTINI, LEVESQUE, Mme GROS, Maires Adjoints, M. BOISSON, AMARA, Mmes LAPORTE, LESCURE, MM. ABERLÉ, VIAL, Mmes GUISES, MAMOU, MONNAIS, VAN HESSCHE (à partir de 19h39), SIRE, BELLUE, CUESTA, MM. DRODE, SOUDON, Mlle MIMOUNI, Mme PESCH, MM. DUPONT, SANVEE (à partir de 19h39), Mme RAOUADI, M. HEROUARD, Conseillers Municipaux.  
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents, excusés  
et représentés :

M. BARTOLONE, Maire-Adjoint, représenté par M. COSME (de 19h36 à 19h42)  
Mme VAN HESSCHE, Conseillère Municipale, représentée par Madame MAMOU (de 19h36 à 19h39)  
Mme BADIOU, Conseillère Municipale, représentée par M. DUPONT.

Étaient absents

Mme BOULEMSAMER, Conseillère Municipale,  
M. SANVEE, Conseiller Municipal, (de 19h36 à 19h39)

Secrétaire :

Mme Maria Pilar CUESTA

La séance est ouverte à 19h36.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h36 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose au conseil de nommer Madame Maria Pilar CUESTA, secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2001 qui est approuvé à l'unanimité.

---

# 1

## Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

- Monsieur le Maire informe que Monsieur Luc DEGARDIN a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions, il est prévu que le suivant de la liste, en l'occurrence Monsieur

Didier HEROUARD, soit proclamé Conseiller Municipal. Monsieur le Maire installe Monsieur HEROUARD comme conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Luc DEGARDIN.

Avant de continuer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire une intervention sur la situation de la ville de Toulouse.

Madame VAN HESSCHE et Monsieur SANVEE arrivent à 19h39.

«Le vendredi 21 septembre 2001, la Ville de Toulouse et le département de la Haute-Garonne ont connu une grave catastrophe qui a endeuillé notre pays.

La solidarité nationale doit jouer dans ces circonstances.

A chaque niveau de responsabilité, nous devons apporter notre aide et montrer notre solidarité.

C'est pourquoi, j'ai décidé ce soir, de vous solliciter pour verser une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés de Toulouse et du département de la Haute-Garonne, pour un montant de 10.000 Francs.»

Par ce geste, nous montrerons que les Gervaisiennes et les Gervaisiens s'associent à la douleur de cette région de notre pays et apporterons modestement notre aide pour reconstruire les villes endommagées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de voter cette aide exceptionnelle». A l'unanimité, l'aide de 10.000 francs à la ville de Toulouse est approuvée.

De plus, il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Luc DEGARDIN à la commission municipale chargée des affaires générales, Finances, Budget, Communication, Commerce Artisanat et Emploi et en tant que membre suppléant du Conseil Communal de la Prévention et de la Délinquance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUPONT le nom du candidat pour remplacer Monsieur DEGARDIN.

Il est demandé au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Luc DEGARDIN dans ces diverses commissions.

Monsieur DUPONT indique qu'il s'agit de Monsieur Didier HEROUARD. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour un vote à main levée. A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

Pour le remplacement de Monsieur DEGARDIN à la commission municipale chargée des affaires générales, Finances, Budget, Communication, Commerce Artisanat et Emploi, il est proposé la candidature de Monsieur Didier HEROUARD. A l'unanimité, cette candidature est acceptée.

Au Conseil Communal de la Prévention et de la Délinquance comme membre suppléant, est proposée la candidature de Monsieur HEROUARD. A l'unanimité, cette candidature est acceptée.



## 2

### Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

- Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur. Suite à une erreur matérielle, il est proposé à l'article 5 que les questions soient à déposer trois jours francs avant la séance.

Il est demandé au conseil d'approuver la modification du règlement intérieur.

Monsieur DUPONT souhaite que les questions orales soient aussi adressées à chaque président de groupe.

Monsieur le Maire donne son accord de principe.  
La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



---

## 3

### Subvention complémentaire à la GAPE

- Madame LEGRAND rappelle que la GAPE est une association chargée de l'aide aux devoirs.

Cette association peut être subventionnée par la Caisse des Allocations Familiales.

Malheureusement en 2000, du fait d'une erreur administrative, la Caisse des Allocations Familiales n'a pas versé sa participation.

Afin d'équilibrer les dépenses de cette association, il est proposé de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 70.000 francs.

Monsieur HEROUARD souhaite connaître l'objet de l'erreur matérielle ainsi que le nom des présidents, secrétaire et trésorier.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été confié à un employé jeune la gestion administrative de la GAPE. Le dossier de subvention à la Caisse des Allocations Familiales n'a pas été adressé dans les temps.

En ce qui concerne la présidence de l'association, elle est confiée à Madame LIMOUSY, professeur d'histoire et de géographie au collège Jean Jacques Rousseau, la secrétaire est Mademoiselle Amira MIMOUNI et la trésorière, Madame Françoise DOINE.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



---

## 4

### Adoption du Budget supplémentaire 2001 pour la commune

- Monsieur DECOBERT rappelle que lors du vote du Compte Administratif 2000, dans sa séance du conseil municipal du 25 juin dernier, a été décidée l'affectation du résultat. L'excédent en section de fonctionnement s'élevait à 2.040.305,46 francs et en investissement à 3.790.339,32 francs.

Dans la structure du Budget Supplémentaire proposée, le montant de la section de fonctionnement en dépense et en recette s'élève à 2.075.348,46 francs.

Pour la section d'investissement, le montant total proposé est de 43.562.664 francs.

Pour la section d'investissement, ce montant tient compte en recette du report 2000 pour un montant de 19.813.165 francs, de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour une somme de 10.500.000 francs, de recettes supplémentaires pour un montant de 12.931.715 francs et d'opérations d'ordre

(sorties d'actifs) pour un montant de 317.784 francs et autofinancement complémentaire.

Ces recettes permettent de financer les reports 2000 pour une somme de 19.266.000 francs, le solde d'exécution déficitaire au compte 001 pour 7.256.825,68 francs, des dépenses nouvelles pour 16.946.054,30 francs et des opérations d'ordre (cessions et reprises sur amortissement) pour 93.784,00 francs.

Les dépenses nouvelles sont affectées pour une somme de 2,7 millions de francs pour une avance de trésorerie concernant l'opération ZAC Deltéral/Sémanaz, une somme de 12.285.000 francs d'acquisitions foncières, une somme de 665.000 francs pour divers travaux à l'Hôtel de Ville, à la piscine et au marché, une somme de 360.000 francs pour l'acquisition de matériels informatiques pour les services communaux.

Pour la section de fonctionnement, les recettes nouvelles sont des ajustements de crédits provenant du Fonds de Solidarité Urbaine d'Ile de France pour une somme de 137.892 francs, des ajustements des calculs des Fonds Nationaux de Péréquation pour un montant de - 663.840 francs, de rôles complémentaires pour 159.721 francs et de recettes diverses pour 401.270 francs.

Les dépenses proposées concernent l'acquisition d'ouvrages à la bibliothèque municipale pour 40.000 francs, des travaux à l'Hôtel de Ville et dans les écoles pour 300.000 francs, des élagages pour 120.000 francs des subventions complémentaires pour 137.500 francs et un complément de crédits pour les colonies à hauteur de 250.000 francs.

Le montant global de Budget Supplémentaire 2001 s'élève à 45.638.012,46 francs.

Monsieur HEROUARD souhaite connaître les raisons des subventions complémentaires d'un montant de 137.500 francs alors que l'addition des trois chiffres ne donne pas ce résultat.

Monsieur DUPONT précise que le groupe UDF/RPR ne votera pas le Budget Supplémentaire comme il n'a pas voté le Budget Primitif. Il se réjouit de l'acquisition de l'institut Vaysse permettant à la ville de contrôler cet espace stratégique en terme d'aménagement.

Monsieur le Maire fait procéder au vote du Budget Supplémentaire 2001.

#### Pour la section de fonctionnement :

##### DEPENSES

			pour	contre
011	Charges à caractère général	1.414.128,46	26	6
65	Autres charges de gestion courante	407.500,00	26	6
67	Charges exceptionnelles	53.720,00	26	6
023	Virement à la section investissement	200 000,00	26	6

##### RECETTES

			pour	contre
73	Impôts et taxes	159.721,00	26	6
74	Dotations, Subventions et participations	- 178.398,00	26	6
77	Produits exceptionnels	53.720,00	26	6

#### Pour la section investissement

##### RECETTES

			pour	contre
10	Dotations, Fonds divers et réserves	872.798,00	26	6
13	Subventions d'investissement	558.917,00	26	6
16	Emprunts et dettes assimilées	11.500.000,00	26	6

21	Immobilisations corporelles	117.784,00	26	6
021	Virement à la section de fonctionnement	200.000,00	26	6

## DEPENSES

			pour	contre
16	Emprunts et dettes assimilés	10.000,00	26	6
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	29.720,00	26	6
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	400.000,00	26	6
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	12.786.054,32	26	6
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	- 250.000,00	26	6
28	Amortissements des immobilisations	64.064,00	26	6
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	26	6



## 5

### Election du comité technique paritaire - Nombre de représentants des délégués du personnel

- Monsieur le Maire indique que les prochaines élections au CTP auront lieu pour le 1<sup>er</sup> tour le 8 novembre prochain et en cas de 2<sup>ème</sup> tour le 13 décembre 2001.

La détermination du nombre de représentants des agents est déterminée par le nombre d'agents faisant partie de la collectivité au 18 août 2001.

Pour notre ville, le nombre d'agents est de 341. Conformément au texte, il est proposé d'arrêter le nombre de représentants à 5.

Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur Benoît HAUCHECORNE, directeur des services financiers pour les cinq années passées au Pré Saint-Gervais et lui souhaite une pleine réussite dans ces nouvelles fonctions.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 6

### Personnel communal - Création et transformation de postes

- Monsieur INCERTI FORMENTINI rappelle que, dans le cadre soit de recrutement, soit de nomination d'agents au titre de la promotion interne 2001, il est nécessaire de créer certains postes communaux dans les filières administrative, médico-sociale et technique.

Il est proposé au Conseil de créer les postes suivants :

Au sein de la filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 2 postes de rédacteur territorial,
- 2 postes d'agent administratif territorial.

Au sein de la filière médico-sociale :

- 1 poste de coordinatrice de crèche territoriale,

Au sein de la filière technique :

- 8 postes d'agent de maîtrise territorial.

Monsieur HEROUARD souhaite connaître le nombre de recrutement et le nombre de promotion interne.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a eu 12 postes concernés par la promotion interne et 2 recrutements.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 7

### Rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la ville

- Madame LAPORTE rappelle que les instituteurs et professeurs des écoles effectuant certains travaux supplémentaires pour le compte et à la demande des collectivités territoriales, en dehors de leur service normal, bénéficient d'une rémunération, dont les taux ont été modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, par le décret n° 2001-370 du 25 avril 2001.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 8

### Convention avec le Centre Intercommunal de Gestion sur la médecine préventive du personnel communal.

- Madame VAN HESSCHE rappelle que par délibération en date du 16 octobre 1997, la commune a adhéré, pour son personnel, au Service de médecine professionnelle et préventive, dépendant du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la fonction publique territoriale de la Petite Couronne de la Région Ile de France. Par cette adhésion, la commune a donc confié les missions de médecine professionnelle et préventive au C.I.G., conformément à l'article 11 du décret du 10 juin 1985, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Le Conseil d'Administration, au cours de sa séance du 14 septembre 2000, a adopté un certain nombre de modifications dans la Convention-type d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive. Ces modifications sont apparues indispensables pour, d'une part, intégrer les nouvelles dispositions concernant l'exercice de la médecine professionnelle et préventive introduites par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 et, d'autre part, prendre en compte les difficultés rencontrées pour recruter des médecins du travail.

Il est demandé au Conseil, d'une part, d'approuver les termes de la Convention avec le CIG sur la médecine préventive et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 9

### Personnel Communal – Régime indemnitaire pour l'année 2001

- Monsieur DRODE rappelle que par délibération en date du 5 avril 2001, le Conseil Municipal a adopté le régime indemnitaire applicable au Personnel Communal pour l'année 2001.

Suite à la promotion interne de l'année 2001, il est souhaitable de mettre en concordance le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des coordinatrices de crèche la filière médico-sociale.

Il est demandé au Conseil de compléter la délibération du 5 avril 2001 relative au régime indemnitaire des agents communaux pour le cadres d'emplois des coordinatrices de crèche.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 10

### Personnel Communal – Attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année

- Monsieur DECOBERT rappelle que, comme chaque année, la commune du Pré Saint-Gervais attribue aux agents titulaires et non-titulaires employés à temps complet ou partiel une prime annuelle exceptionnelle. Le montant proposé pour l'année 2001 est fixé à 6.222 francs net. Il était de 6.100 francs en 2000.

Monsieur HEROUARD demande si la prime exceptionnelle peut baisser et pourquoi a-t-elle cet intitulé puisqu'elle est donnée chaque année.

Monsieur le Maire précise que la prime peut connaître des variations de montant et qu'il appartient au conseil d'en décider. Pour sa part, il est contre une diminution de cette prime qui doit être décidé chaque année par l'Assemblée délibérante.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 11

### Avenant n° 1 au marché n° 02/2001 relatif à des travaux de peinture et revêtements divers dans différents bâtiments administratifs

- Monsieur SOUDON rappelle qu'en 2001, la ville a attribué à la société NEGRO un marché à bons de commande n° 02/2001 de travaux de peinture et de revêtements divers dans différents bâtiments administratifs pour une durée de 10 mois à compter du 30 janvier 2001 et pour un montant minimum (prix unitaire et ferme) de 347.411 francs HT et maximum (prix et ferme) de 1.505.016,72 francs HT.

Au cours de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, une infiltration dans l'un des murs du réfectoire de l'école Anatole France a été repérée et immédiatement traitée, sans grand succès cependant, puisque des traces de salpêtre ont fait leur apparition.

Aussi, pour ne pas faire courir de risque de santé aux enfants utilisant régulièrement ce lieu de restauration, il est nécessaire de prendre en compte, par avenant, un certain nombre de prestations nouvelles

- non prévues initialement au marché
- visant à remettre en état le mur souillé et qui sont les suivantes :

- La fourniture et la pose sur ossature de BA 13 hydro pour un montant (prix unitaire et ferme) de 10.146,30 francs HT,

- La dépose de plinthes et cimaise pour un montant (prix unitaire et ferme) de 480 francs HT,

- La fourniture et la pose de grilles de ventilation pour un montant (prix unitaire et ferme) de 780 francs HT,

- La fourniture de cimaise pour un montant (prix unitaire et ferme) de 916,44 francs HT,

- La fourniture de plinthes bois sapin pour un montant (prix unitaire et ferme) de 807,34 francs HT.

Le montant total de cet avenant (prix unitaire et ferme) s'élève donc à 13.130,08 francs HT, ce qui porte le montant minimum du marché (prix unitaire et ferme) de 347.411 francs HT à 360.541,08 francs HT, soit une augmentation de 0,87% (le calcul du pourcentage s'effectuant, quant à lui, sur le montant maximum du marché, à savoir 1.505.016,72 francs HT).

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



---

## 12 Acquisition de la propriété située 46-52 rue d'Estienne d'Orves, lots n° 127 et 347

- Madame MONNAIS rappelle que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie, le 19 mai 2001, Madame BECHARD, née COLOS Francine a annoncé qu'elle vendait les lots A 127 et B 347 se trouvant dans la copropriété située 46 à 52 rue d'Estienne d'Orves, pour un montant de 1.200.000 Francs. Ces locaux sont occupés dans le cadre d'activités sportives.

Devant la nécessité de permettre aux sportifs du Pré Saint-Gervais de pouvoir pratiquer leurs activités, en particulier pour le tennis, la commune a décidé de préempter par décision n° 44/2002 en date du 14 août 2001, pour le montant indiqué dans la DIA pour lequel l'avis des domaines a confirmé le prix par document en date du 31 juillet dernier.

Il est demandé au Conseil d'une part, d'approuver le principe de préemption des deux lots situés 46/52 rue d'Estienne d'Orves et d'autre part, de décider l'acquisition de ces deux lots de copropriété en autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

Monsieur DUPONT souhaite connaître le montant des travaux envisagés.

Monsieur le Maire lui indique d'une part que les domaines ont donné un avis favorable sur le montant d'acquisition d'un million deux cent mille et d'autre part qu'une étude a été réalisée par un cabinet d'architectes qui a chiffré les travaux de sécurité, de mise aux normes et de réhabilitation. Cette acquisition avait déjà été envisagée, il y a quelques années, quand la commune avait reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un montant de trois millions huit cent mille francs.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires ont un délai de deux mois pour indiquer leur intention de continuer la vente et qu'il sera nécessaire de faire passer la commission de sécurité pour faire un état des lieux.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 13 Acquisition de la propriété située 86, rue André Joineau, lots 1, 12 et 13

- Monsieur LEVESQUE rappelle que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 4 mai 2001, Monsieur et Madame VESSE souhaitent vendre les lots de copropriété 1, 12 et 13 d'une superficie de 52,50 m<sup>2</sup> avec cave, pour un montant de 418.000,00 Francs.

La ville a décidé de préempter ces biens pour un montant de 418.000,00 Francs suite à l'avis des Domaines.

Ces lots de copropriété vont servir à l'extension des services de l'Hôtel de Ville.

Il est rappelé que la ville a déjà acquis la boutique située au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition des lots 1, 12 et 13 de la copropriété située 86, rue André Joineau, pour un montant de 418.000,00 Francs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.

Monsieur DUPONT souhaite connaître si le propriétaire est d'accord avec la vente.

Monsieur le Maire lui répond qu'un accord écrit a été adressé par Monsieur et Madame VESSE.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 14 Acquisition de la propriété située 90 à 94, rue André Joineau

- Monsieur BARTOLONE informe que l'indivision VAYSSE situé 90 à 94, rue André Joineau souhaite vendre la propriété représentant une superficie totale de 4.012 m<sup>2</sup>, cadastrée G 74, 75, 76 et 77. Cette propriété est située en entrée de ville et a abrité pendant de nombreuses années un Institut d'enseignement et de formation.

Après négociation avec l'indivision VAYSSE (les deux enfants de Monsieur et

Madame VAYSSE), un accord est intervenu sur la cession d'un montant de 10.500.000 Francs.

A la suite de cette acquisition, il appartiendra à la ville de déterminer la destination finale de ces terrains qui, pour une partie sont classés en espaces boisés.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition de la propriété située 90 à 94, rue André Joineau, cadastrée G 74, 75, 76 et 77 pour un montant de 10.500.000 Francs et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Monsieur DUPONT réaffirme son accord sur l'acquisition de la propriété de l'institut VAYSSE offrant à la ville la possibilité de réaliser des choses intéressantes sur ce terrain. Il demande qu'un groupe d'étude soit constitué pour faire des propositions d'affectation. Il souhaiterait connaître s'il est prévu de garder l'espace boisé.

Monsieur le Maire indique que la commission municipale compétente sera saisie du dossier et qu'il est envisagé d'aménager l'espace boisé pour l'ouvrir aux habitants du Pré Saint-Gervais.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



---

## 15 Adoption de la convention entre la ville du Pré Saint-Gervais et le Club Lilas-Pré Handball.

- Madame MONNAIS rappelle que, par délibération prise dans sa séance du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé de subventionner à hauteur de 50.000 francs l'Association Lilas Pré Handball. Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention précisant les missions confiées à cette association et les moyens matériels mis à disposition.

Il est demandé au Conseil, d'une part, d'approuver les termes de la convention à signer entre la ville et le Lilas Pré Handball et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur HEROUARD souligne qu'à l'article 9 est uniquement cité l'O.M.S. du Pré Saint-Gervais et aucune structure aux Lilas.

Monsieur le Maire retient cette remarque afin de modifier cet article.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



---

## 16 Participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph

- Madame LEGRAND rappelle que suite à la signature du contrat d'association entre la Préfecture de la Seine Saint-Denis et l'école privée Saint Joseph, la municipalité a décidé, dans sa délibération du 18 décembre 2000, de participer aux dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2001, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph s'élève à 2.371 francs par élève pour l'école maternelle et à

2.859 francs par élève pour l'école élémentaire.

Il est demandé au conseil d'approuver les montants de la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité (Monsieur HEROUARD ne participe pas au vote).

---



## 17

### Gestion d'un lieu d'animation pour les pré-adolescents et adolescents (de l'entrée au collège à la majorité moins un jour) et organisation des activités dudit centre (mini séjours, activités quotidiennes et en périodes de vacances scolaires)

- Madame LESCURE rappelle qu'en mars 2000, la ville a conclu un marché avec l'association AGILE pour la gestion et l'organisation du centre d'accueil des pré-adolescents et adolescents situé au 21/23 rue Jules Jacquemin.

Ce marché arrivant à son terme le 31 décembre 2001, la commune a décidé de le renouveler jusqu'à la mise en place du Contrat Educatif Local au 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Or, pour que le nouveau marché afférent à la structure pré-adolescents et adolescents soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, il était impératif de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert dès le début du mois d'août 2001, soit avant l'obtention de la délibération du Conseil Municipal autorisant sa passation.

A cet égard, une jurisprudence du Conseil d'Etat du 4 avril 1997 «Préfet du Puy de Dôme contre la commune d'Orcet» mentionne que si le maire ne peut contracter au nom de la commune sans y avoir été autorisé par une délibération expresse du Conseil Municipal, en revanche aucune disposition ne lui impose d'obtenir une telle délibération pour lancer et mener à terme une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Il appartient au Conseil d'approuver le dossier de consultation des entreprises afférent à la gestion et l'organisation d'un centre d'accueil pour la structure pré-adolescents et adolescents au Pré Saint-Gervais et valider ainsi le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert début août 2001.

La question est soumise au vote : 26 pour, 6 abstentions.

---



## 18

### Désignation de Maître COCRELLE pour trois contentieux en cours suite à la fin de son association avec le Cabinet VIEILLEVILLE

- Monsieur LEVESQUE rappelle qu'en matière d'urbanisme, un certain nombre de contentieux de la ville ont été confiés au Cabinet VIEILLEVILLE, représenté en l'occurrence par Maître Florence COCRELLE, avocate spécialisée dans le droit de l'urbanisme.

Au cours du mois de juillet 2001, Maître Florence COCRELLE a fait part à la commune qu'elle mettait fin à son association avec le Cabinet VIEILLEVILLE.

En accord avec ce dernier et pour permettre une continuité dans la gestion de trois dossiers contentieux de la ville, à savoir : affaire MANTEL (DPU 16 rue Danton), affaire SOS FLIPPER (10/12 rue Deltéral) et affaire SERIVAN (10/12 rue Deltéral),

il est nécessaire de désigner Maître Florence COCRELLE en tant que seul et unique défendeur de la commune.

Le Cabinet de Maître Florence COCRELLE est situé au 81 boulevard Saint-Michel à Paris (75005).

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 19 Indemnités pour éviction commerciale versée à la SARL JAM sise au Pré Saint-Gervais, 24 rue Jean Baptiste Sémanaz

- Monsieur HURET rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la propriété située 22/24 rue Jean Baptiste Sémanaz. Dans ces locaux est implantée la SARL JAM qui a une activité de menuiserie et d'aménagement de locaux.

Afin d'obtenir la libération complète de ces lieux, il a été procédé au calcul de l'éviction commerciale qui s'élève à 580.442 francs.

Il est demandé au conseil, d'une part, d'approuver le montant de l'éviction commerciale au profit de la SARL JAM pour un montant de 580.442 francs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents y afférents.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 20 Indemnités pour éviction commerciale versée à la Société Nord Prestation Automobile sise au Pré Saint-Gervais, 24 rue Jean Baptiste Sémanaz

- Monsieur HURET rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la propriété située 22/24 rue Jean Baptiste Sémanaz. Dans ces locaux, est implantée la Société Nord Prestation Automobile qui a une activité de garage.

Afin d'obtenir la libération complète de ces lieux, il a été procédé au calcul de l'éviction commerciale qui s'élève à 900.000 francs.

Il est demandé au conseil, d'une part, d'approuver le montant de l'éviction commerciale au profit de la Société Nord Prestation Automobile pour un montant de 900.000 francs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents y afférents.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



# 21

## Subvention à l'association «Les Artistes Gervaisiens»

- Monsieur GRANDVOINET rappelle que, suite du Conseil Municipal du 5 avril 2001, il a été décidé de ne pas verser la subvention à l'association «Les Artistes Gervaisiens» en attendant de faire le point sur l'exposition qui a eu lieu au marché.

Suite à une réunion de travail, il est possible maintenant d'octroyer une subvention à cette association qui s'élève à 90.000 francs.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention à l'association «Les Artistes Gervaisiens», pour un montant de 90.000 francs. Monsieur DUPONT rappelle que lors de la réunion du mois de juin, il avait tenu à souligner l'émoi causé par les habitants du Pré Saint-Gervais sur l'exposition qui a eu lieu au marché. Il semblerait que les artistes n'aient pas entendu ces remarques. Dans ces conditions, le groupe UDF/RPR votera contre la subvention sollicitée.

Il regrette d'en arriver à ce refus de vote car le projet global de cette association par rapport à la culture lui semble intéressant.

La question est soumise au vote : 26 pour, 6 contre.



# 22

## Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code des Collectivités Territoriales

- - Décision n° 29/2002 : annulation de la concession d'une place de marché à la société L'ESPERLUETTE,
  - Décision n° 34/2002 : contrat de représentation avec la SACEM pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 mai 2002,
  - Décision n° 41/2002 : prêt de 5.000.000 francs auprès de la Société Général pour financement d'une partie du programme d'investissement,
  - Décision n° 42/2002 : contrat de prestation d'animation d'un «Garde Champêtre»,
  - Décision n° 43/2002 : contrat de prestation d'animation «les cyclos dingos»,
  - Décision n° 45/2002 : Convention avec la société SOCOTEC pour les travaux dans les écoles Suzanne LACORE et JAURES/BROSSOLETTE,
  - Décision n° 47/2002 : contrat de prestation d'animation «3 comédiens médiateurs» et «orchestre 5 doigts».

- Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h43.

Le secrétaire de séance : Maria Pilar CUESTA  
Le Maire : Gérard COSME

